



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 27 avril 2017
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.2

AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BIASOTTO Franck COQUART Dominique DOITTAU Véronique FONTA Christian FRANCES Michel LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc	ROUGÉ Michel RUSSO Ida SANCHEZ Francis SERP Bertrand SIMON Michel SUSIGAN Alain SUSSET Martine TOUTUT-PICARD Elisabeth TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
MURETAIN	
MANDEMENT André SERE Elisabeth MORERE André	SUTRA Jean-François COMBRET Jean-Pierre DELSOL Alain
SICOVAL	
OBERTI Jacques LATTARD Pierre	AREVALO Henri SERIEYS Alain
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT
HAJIJE Samir, représenté par Mme LAIGNEAU
MEDINA Robert, représenté par Mme RUSSO
MORINEAU Christine, représentée par M. COMBRET
PACE Alain, représenté par M. SUTRA
SANCÉ Bernard, représenté par M. SIMON

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BAYONNE Serge
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COSTES Bruno
DELPECH Patrick

DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy

MARIN Claude
MARIN Pierre
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SAVIGNY Thierry
TABORSKI Catherine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 34	Votants : 40
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 40

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988, modifié le 29 décembre 2015. Peut ainsi être prévu, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement de contractuels, pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Afin de faire face à une réorganisation interne temporaire des services du SMEAT (de mi-mai à mi-septembre 2017) il est envisagé de répartir la mission de suivi des documents d'urbanisme entre l'urbaniste chargé de missions, titulaire, et un agent, en renfort, du niveau du cadre d'emploi de rédacteur territorial. A cet effet, il est donc proposé d'autoriser le Président à créer un emploi non-titulaire temporaire de rédacteur.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

De créer l'emploi de non-titulaire, auxiliaire à plein-temps, suivant :

- rédacteur territorial 1 poste Échelle indiciaire brute (366 – 591)

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer les modalités de ce recrutement temporaire et à signer tout contrat ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 5 mai 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC